



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL TOURAINE PROPRE

MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 – 9H

SIEGE DE TOURAINE PROPRE – SALLE JEAN-MARIE VANNIER

37 000 TOURS

Convocations transmises par voie électronique le 10 octobre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 4

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOULOZ, PLOQUIN et SUARD
M. COHEN

ETAIENT EXCUSES :

Mmes DEGRAVE, GAULTIER, GINER, HALLARD, MOUSSET, TILLIER et VIALLES
MM. ARNOULD, BABARY, DROUET, EHLINGER, FORGEON, GERARD, LALOT, LOUAULT,
LUANCO, MARAIS, MASSARD, MEREAU, MORETTE, ROUX, SEBAOUN, TRYSTRAM et VALLEE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOULOZ

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mmes AROCHE, DAUNAY et GUENEE, MM. CHAUSSARD et NAVARD

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.

2^e Comité syndical : le quorum (14 délégués) n'ayant pas été atteint lors du Comité syndical du 10 octobre 2023 (13 délégués présents), le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois le 18 octobre 2023.

Les points non-soumis à une délibération ont fait l'objet de d'échanges retranscrits dans le compte rendu du Comité syndical du 10 octobre 2023.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

- ❖ Le compte rendu du comité syndical du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité.
- ❖ Présentation de Louise DAUNAY, apprentie en BUT 3 – Génie Biologique – parcours Sciences de l'environnement et Ecotechnologie.
- ❖ Annonce du départ de Lucie GUENEE le 7 novembre 2023, effectif le 20 octobre.

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

POINT 1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

DBM1 n° 2
10/10/2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
60612-O20- AG	électricité	200,00 €
60622-O20- AG	carburant	250,00 €
60632-O20- AG	Pt équipement	600,00 €
6064-O20- AG	Fournitures administratives	- 300,00 €
6168-O20- AG	Autres assurances	197,80 €
617-O20- AG	Etudes	- 2 433,58 €
6184-O20- AG	Organismes de formation	1 760,00 €
6257-O20-AG	Réceptions	- 350,00 €
6261- O20- AG	affranchissement	300,00 €
63512-O20- AG	taxe foncière	- 145,00 €
6475-O20-AG	médecine travail	120,78 €
TOTAL		200,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Article	Libellé	Montant
7788-O20-AG	Produits exceptionnels	200,00 €
TOTAL		200,00 €

A l'unanimité, le Comité syndical valide la décision budgétaire modificative présentée.

POINT 2 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2024-2026- INFORMATION

Ce règlement budgétaire et financier est lié à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57.

Ce document de travail ci-joint (qui donnera lieu à délibération en décembre) va être amendé sur les 2 mois à venir, en lien avec les services du Trésor Public.

Les principales modifications par rapport à la M14 sont les suivantes :

- 1- Le compte de gestion et le compte administratif vont fusionner en un seul document, le CFU (compte financier unique).
Précision : les comptes 2023 seront toujours votés sous la forme compte de gestion et CA.
- 2- L'amortissement sera prorata temporis et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1 ; il en résulte donc une impossibilité de prévoir exactement les amortissements lors du vote du BP.
- 3- Il y aura, dans un nombre de cas, la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre sans passer par une décision budgétaire modificative.

POINT 3 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 6 du 1^{er} février 2022 SUR LE TEMPS DE TRAVAIL- PARTIE ORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL

La délibération n° 6 du 1^{er} février 2022 sur le temps de travail prévoit un temps de travail de 39 h hebdomadaires avec jours de RTT (récupération du temps de travail) pour les agents en poste dans les services administratifs.

Cette mesure est toujours en vigueur mais la précision suivante est apportée :

-elle ne s'applique pas aux apprentis, contrat de professionnalisation et autres contrats de formation.

- elle ne s'applique pas aux contrats à temps partiel jusqu'à 59 % du temps de travail réglementaire.

Les agents bénéficiant de ces contrats travailleront 35 heures / semaine sauf en cas de nécessité absolue de service (exemple : réunion comité Syndical, stand ...). Ce temps de travail donnera lieu à récupération.

La journée de solidarité est toujours maintenue au lundi de Pentecôte.

A l'unanimité, le Comité syndical, sous réserve de l'avis du Comité Technique du CDG37, décide de compléter la délibération n° 6 du 1^{er} février 2022 conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

POINT 4 - CONTRAT GROUPE VIA le CDG 37 – ASSURANCE STATUTAIRE – DELIBERATION POUR PARTICIPER A LA CONSULTATION

Le Syndicat a souscrit au contrat d'assurance groupe du CDG37 garantissant les risques financiers encourus en cas de décès, invalidité, incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrivera à terme au 31/12/2024.

Le CDG37 a décidé de le remettre en concurrence en application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Il appartient au syndicat Touraine Propre de confier par délibération, au CDG37, le soin de souscrire en son nom un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé qu'il s'agit de la consultation et qu'il n'y a pas d'obligation de souscription du contrat si les résultats de la consultation ne s'avéraient pas concluants pour le syndicat.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de confier au CDG37 le soin de souscrire en son nom un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

POINT 5 – RECRUTEMENT POSTE COMMUNICATION

Compte tenu de la fin du contrat CIFRE de Mathis Navard le 31 octobre 2023, le Comité syndical a opté, compte -tenu de la charge de travail actuelle, lors de sa réunion du 20 juin dernier, pour la création d'un ETP supplémentaire en CDD (renouvelable une fois), de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2023. Ce contrat pourrait prendre la forme d'un contrat dit « accroissement temporaire d'activité ». Il est précisé qu'il s'agit d'un emploi non-permanent. Une offre intitulée « *responsable sensibilisation à la prévention et communication* » a été publiée sur le site Emploi-Territorial le 5 septembre 2023 pour une durée de 1 mois. Elle

comprend, en particulier, les missions suivantes, sous la responsabilité du Président et de la direction :

- ✓ **Prévention des déchets : contribuer à l'accompagnement de la concertation entourant la rédaction du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;**
 - Définir, en concertation avec le Président et l'équipe de Touraine Propre, et mettre en œuvre le plan de communication spécifique au PLPDMA ;
 - Participer à l'animation des commissions d'évaluation et de suivi (CES).

- ✓ **Prévention des déchets : assurer la poursuite des actions de sensibilisation existantes et veiller à l'entrée dans la phase opérationnelle du PLPDMA ;**
 - Encadrer le/les chargé(e)(s) de prévention œuvrant sur le terrain ;
 - Participer au déploiement des actions départementales du PLPDMA portées par Touraine Propre dès son adoption ;
 - Le cas échéant, préparer sous la responsabilité de la direction et du Président, en particulier pour le pôle communication- sensibilisation, la montée en puissance et la structuration du Syndicat autour de 3 pôles :
Administratif, RH, Finances/Communication - sensibilisation et Technique.

- ✓ **Communication / sensibilisation : prendre part à la stratégie de Touraine Propre.**
 - Veille réglementaire ;
 - Gestion des relations presse ;
 - Animation du site internet et des réseaux sociaux.

- ✓ **Traitement des déchets : participer à l'élaboration de la consultation entourant la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de gestion des déchets ménagers résiduels ;**
 - Travailler en collaboration avec le garant de la Commission nationale du débat public (CNDP) mandaté dans le cadre de cette consultation ;
 - Participer à la mise en œuvre de la stratégie de consultation ;
 - Sensibiliser les différentes parties prenantes aux enjeux du territoire.

Deux candidatures ont été reçues.

A l'unanimité, le Comité syndical décide la création d'un poste d'attaché territorial non-permanent pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

POINT 6 - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE (complément aux délibérations des 21/01/2019 et 11/07/2022).

M. le Président présente le projet de délibération suivante.

Préambule :

Le 22 janvier 2019, conformément à la réglementation, le Comité syndical avait modifié le régime indemnitaire en vigueur et avait institué le RIFSEEP, uniquement pour les attachés territoriaux sur un poste de direction.

Le 11 juillet 2022, conformément à la réglementation, le Comité syndical avait modifié le régime indemnitaire en vigueur et avait complété le RIFSEEP, pour les catégories B et C.

Pour mémoire, les agents de droit privé ne sont pas concernés par les délibérations citées ci-dessus et le présent projet de délibération.

Il s'agit d'instituer le régime indemnitaire pour les attachés « chargés de mission » (groupe 2), les ingénieurs territoriaux (groupe 2) et de modifier le régime indemnitaire partie ISE pour les techniciens territoriaux – groupe 2 .

(Les autres cadres d'emplois bénéficient déjà d'un régime indemnitaire)

Sous réserve du prochain Comité Technique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délibérations du 22 janvier 2019 et du 11 juillet 2022, et donc le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), qui se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- Le cas échéant, d'une attribution différentielle.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités des postes ;
- Permettre l'équité des conditions de traitement entre les agents ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

CHAPITRE 1 – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou partiel, à partir d'une ancienneté de plus de 6 mois consécutifs relevant d'un cadre d'emploi éligible.

Ne sont pas éligibles à l'I.F.S.E. :

- Les agents contractuels de droit public pour une durée inférieure à 6 mois ;
- Les agents contractuels de droit public sur poste non permanent, ne relevant pas d'un cadre d'emploi éligible ;
- Les agents sous contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés) ;
- Les vacataires ;
- Les agents relevant de la filière de la police municipale

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'I.F.S.E. retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
Groupe 1 (pour mémoire)	Direction d'une collectivité et régie d'avance	16 300 €	36 210 €

Ajout : Groupe 2 – chargé de mission, responsable communication - ATTACHES

Montant plafond réglementaire de l'IFSE : 32 130 €

Montant annuel maximum d'I.F.S.E. retenu par l'organe délibérant : 7 000 €

Catégorie A- Ajout – groupe 2- Ingénieurs territoriaux

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'I.F.S.E. retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission, responsable technique	7 000 €	40 290 €

Catégorie B – groupe 2 – Techniciens territoriaux (modification)

Montant maximal annuel IFSE : 5 500 € (au lieu de 4 000 €).

Les montants annuels de référence de l'I.F.S.E. tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet.

Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'I.F.S.E. (pour mémoire) :

L'I.F.S. E pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel d'I.F.S. E attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'I.F.S. E, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (pour mémoire) :

Conformément au décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu, dès le premier jour du mois suivant le placement en congé longue maladie, longue durée et grave maladie.
En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les sommes versées au titre de l'I.F.S.E. pendant cette période seront conservées par l'agent.

Ainsi, l'arrêt du versement de l'I.F.S.E. interviendra le premier jour suivant la date de décision du placement en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De même, la part I.F.S.E. sera à nouveau versée le premier jour du mois suivant le retour de l'agent y compris à temps partiel thérapeutique.

- En cas de disponibilité d'office à l'épuisement des droits à congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. est supprimée.

Toute absence non justifiée engage la responsabilité de l'agent. Elle donnera lieu à service non fait, par conséquent à une retenue correspondante sur le régime indemnitaire à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E . (Pour mémoire) :

Elle sera versée mensuellement à l'ensemble des bénéficiaires sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Point Modifié : institution du CIA pour les catégories A groupe 2

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou partiel, à partir d'une ancienneté de plus de 6 mois consécutifs, relevant d'un cadre d'emploi éligible.

Ne sont pas éligibles au C.I.A. :

- Les agents contractuels de droit public pour une durée inférieure à 6 mois ;
- Les agents contractuels de droit public sur poste non permanent, ne relevant pas d'un cadre d'emploi éligible ;
- Les agents sous contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés) ;
- Les vacataires ;
- Les agents relevant de la filière de la police municipale.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte d'un investissement professionnel remarquable en cas de

- Intervention dans un contexte particulier (évolution réglementaire, technique / technologique, de service...)
- Intervention dans des situations exceptionnelles
- Conduite d'actions, de missions exceptionnelles
- Implication individuelle ou collective particulière.

La part du C.I.A. correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'I.F.S.E. dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du C.I.A sont fixés comme suit :

Modification : ajout du groupe 2

Répartition des groupes de fonctions – catégorie A	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	<i>Plafond réglementaire</i>
Groupes 1 (attachés) pour mémoire	1 000 €	6 390 €
Groupe 2 (attachés)	1 000 €	5 670 €
Groupe 2 (ingénieurs)	1 000 €	7 110 €
Montant similaire à la délibération du 22/01/2019		

Après l'exposé de M. le Président, à l'unanimité, le Comité syndical décide de compléter le régime indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

POINT 7 - DONNE ACTE

Conformément à la réglementation, il y a lieu de rendre compte des décisions du Président depuis le dernier comité syndical :

Retrait délégation VP4

-Le Président a retiré sa délégation à Mme Mousset, 4ème vice- Présidente depuis le 21 septembre 2023. Depuis le 20 septembre, Mme Mousset n'est plus déléguée de la CC du Val d'Amboise au SMICTOM. Elle ne peut donc plus représenter le Smictom d'Amboise au sein de Touraine Propre.

A l'unanimité, le Comité syndical, vu l'arrêté de retrait de délégation relatif à Mme Jacqueline Mousset , décide de mettre fin aux fonctions de Mme Mousset en tant que 4^e Vice-Présidente à compter du 10 octobre 2023.

Bornes Livr' Libre : cession de 2 bornes à la Ville de Bléré le 10/10/2023

Prêts Gobelets

C.C. GATINE-RACAN : Dimanche 2 Juillet 2023 – 300 Gobelets
ASNVB – Samedi 26/08 et Dimanche 27/08/2023 – 500 gobelets

TRAITEMENT

POINT 8 - CONSULTATION CNDP (COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC) ET EVOLUTION DU DOSSIER

M. le Président annonce, qu'après de 2 années d'études et de consultation des différentes parties prenantes, Touraine Propre organisera dès le début de l'année 2024 une importante concertation préalable destinée à définir la future stratégie départementale de prévention et de traitement de nos déchets.

Un PLPDMA est en cours de rédaction par la Commission d'évaluation et de suivi (CES) réunissant élus, techniciens, institutionnels et responsables associatifs.

Côté valorisation énergétique, deux chantiers sont prévus :

- **La reconstruction et la transformation de l'incinérateur de Saint-Benoit-la-Forêt en unité de valorisation énergétique (UVE)** pour traiter les déchets des territoires des 4 communautés de communes du Sud tourangeau (Chinon, Vienne et Loire ; Touraine Val de Vienne ; Touraine Vallée de l'Indre et de Loches Sud Touraine) ;
- **La création d'une UVE sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire**, portée par cette même métropole et Touraine Propre.

Le coût estimatif de ce projet est actuellement estimé entre 130 et 190 millions d'euros selon les solutions retenues. Bien que ces montants soient inférieurs au seuil légal de saisine,

Touraine Propre a **volontairement** décidé de solliciter l'expertise de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour accompagner la démarche.

L'un des principaux objectifs de cette autorité publique est de garantir le respect du droit à la participation du public dans l'élaboration des différentes politiques publiques. Elle garantit ainsi un processus d'échange et de débat transparent.

En ce sens, la Commission a désigné deux garants : Mme Brigitte Chalopin et M. Philippe Bertrand. Tout au long de leur mission, ils veillent à la qualité, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations diffusées et au bon déroulement de la concertation.

La lettre de mission de la CNDP leur a été communiquée le 22 août dernier. Depuis lors, ils sollicitent les principaux acteurs locaux afin de déterminer avec eux les modalités de concertation les plus adaptées à notre territoire. Une fois connues, elles seront présentées dans les mois qui viennent par Touraine Propre.

REDUCTION A LA SOURCE

POINT 9 – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION (PLPDMA) - modalités, délais, pistes de réflexion

L'élaboration du PLPDMA a entamé sa phase de consultation des parties prenantes. Durant l'été, Touraine Propre s'est entretenue avec les grands opérateurs privés du département (Suez, Paprec) et les principaux éco-organismes (CITEO, ECOLOGIC, ECOSYSTEM, ALCOME, ReFASHION) concernés par ce programme de prévention.

Dans le courant du mois d'août, Touraine Propre a mobilisé les membres de la commission d'élaboration et de suivi (CES) du PLPDMA avec un questionnaire permettant d'isoler 5 thématiques de travail prioritaires. Ces 5 thématiques ont pu être approfondies en tables-rondes au cours de la première rencontre de la CES du **12 septembre dernier** à Rouziers-de-Touraine. De cet atelier collectif ont émergé une dizaine de propositions rassemblant le plus de votes des membres. Ces 10 propositions ont ensuite pu être déclinées en « fiches action » opérationnelles lors de la seconde rencontre de la CES le **26 septembre dernier** à Tours. Ces 10 fiches actions feront l'objet d'une restitution aux membres de cette commission lors de la dernière rencontre qui aura lieu le **17 octobre prochain** à Tauxigny. Ce sera également l'occasion de présenter les différentes propositions travaillées par le comité technique qui viendront étoffer le document projet.

Ce document projet devra ensuite faire l'objet d'une validation politique des différents EPCI membres de Touraine Propre en **réunion du Comité Stratégique** rassemblant l'ensemble des présidents de ces EPCI, certainement **fin novembre 2023**. Une fois que ce document, ses objectifs de réduction, ses différentes actions et leurs planifications sur la période 2024-2029 seront validés, sa version finale sera présentée aux membres de la CES puis sera soumise à minima à une consultation publique de 2 mois, donc vraisemblablement sur le premier trimestre 2024.

POINT 10 – INFORMATION BIO DECHETS COMPOSTEURS COLLECTIFS

Mme GUENEE explique que le déploiement des sites de compostage partagés se poursuit et les points suivants ont été installés :

- Gâtine Racan (4 sites sur les 4 prévus) ;
- Loches Sud Touraine (8 sites sur les 8 prévus),
- SMICTOM d'Amboise (5 sites sur les 7 prévus – pour Amboise (2 sites), Château-Renault (2 sites), Saint-Ouen (1 site) – manque 2 sites pour Bléré ;
- Touraine Vallée de l'Indre (ex-CCVI) (4 sites sur les 4 prévus) ;
- Touraine Vallée de l'Indre (SMICTOM du Chinonais) (2 sites sur les 2 prévus) ;
- Touraine Est Vallées (5 sites sur les 5 prévus) ;
- Tours Métropole Val de Loire (22 sites sur les 30 prévus – 7 sites en cours d'installation).

Le délai prévu par l'ADEME, concernant la fin de l'expérimentation et le dépôt du dossier sur la plateforme et fixé au 31 mai 2024. Les éléments et informations nécessaires à l'écriture de ce document ont commencé à être rassemblés par Lucie GUENEE.

Lucie GUENEE assure un suivi quotidien avec Zéro Déchet Touraine concernant le déploiement de ces sites de compostage sur le territoire de Touraine Propre.

A ce jour, la totalité des conventions a été réceptionnée par Touraine Propre, à l'exception du SMICTOM Amboise (convention entre Touraine Propre, le SMICTOM d'Amboise et la commune accueillant le site de compostage partagé).

Mme SUARD constate qu'un site est encore manquant sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Elle porte à la connaissance de l'assemblée qu'un groupement d'habitants de Joué-lès-Tours cherche actuellement à installer un composteur collectif.

M. le Président en prend bonne note et suggère à Mme SUARD de contacter directement le service déchets de Tours Métropole Val de Loire – en charge de l'attribution des sites - pour leur faire état de cette demande.

POINT 11 – BILAN STANDS 2023

Mme GUENEE explique qu'après une année riche en déplacements la saison des stands a pris fin le dimanche 1er octobre 2023. A ce jour, 14 journées de sensibilisation ont eu lieu :

- La Foire de Loches – 8 et 9 avril ;
- La fêtes de fleurs et des Abeilles à Fondettes – 16 avril ;
- Le Festival des roses à Chédigny – 27 et 28 mai ;
- Le village O Naturel à Saint-Aubin-le-Dépeint – 11 juin
- CPAM de Tours – jeudi 22 juin ;
- La Fête de l'environnement à Semblançay – 2 juillet ;

- Terres du Son à Monts – 8 et 9 juillet ;
- Caesarodunum à Tours – 26 et 27 août ;
- Le forum des associations de Montbazou – 3 septembre ;
- Au Tours des Possibles à Tours – 1 octobre.

Les dates suivantes sont déjà annoncées :

- Marché de l'Automne à Bréhémont – dimanche 12 novembre – sous réserve.

POINT 12 – INFORMATION PLANNING ANIMATIONS SCOLAIRES

L'association Zéro Déchet Touraine, en la personne de Mme GUILLE, a commencé à dispenser les animations en milieu scolaire. A ce jour, 8 animations sur le thème du gaspillage alimentaire ont été animées sur la CC Loches Sud Touraine.

7 animations sont en cours de confirmation sur les CC Touraine Vallées de l'Indre (4) et CC Gâtine-Racan (3).

Le marché prévu avec ZDT comprend l'animation de 30 ateliers avant les vacances de Noël 2023.

POINT 13 – AUTRES QUESTIONS DIVERSES

- **Rappel : les frais de déplacement des élus peuvent être remboursés ;**

Modalités : calcul de la mairie de résidence au lieu de la réunion.

Le Président et les Vice-Présidents ne peuvent bénéficier de cette mesure.

L'état à fournir (par mail comprend : un tableau récapitulatif (date, objet, lieu de la réunion), le RIB et une copie de la carte grise (même si ces éléments ont été fournis l'an dernier). La date limite de remise des documents est fixée à J+2 après le Comité Syndical de décembre.

Les élus qui souhaitent être défrayés peuvent donc dès maintenant commencer à préparer le tableau récapitulatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

- **Prochain Comité syndical : le mardi 19 décembre 2023 à 18h dans la salle Jean Germain à l'Hôtel métropolitain (60 avenue Marcel Dassault 37200 Tours).**

Le Président



Martin COHEN

La secrétaire de séance

Dominique BOULOZ

